

Valable jusqu'au

Lundi  
22  
Août  
2016

Adresse du bien immobilier

244 rue de Romainville  
Avenue du Docteur Fernand Lamaze  
93100 MONTREUIL

Téléchargement



## Information des acquéreurs et locataires



**Etat  
des  
RISQUES**  
naturels,  
miniers et  
technologiques



en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26  
du Code de l'environnement

### AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" (préfecture) et ce à partir de la rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques". Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

Le formulaire Etat des risques doit être vérifié, complété et signé. Le cas échéant, le vendeur/bailleur devra indiquer si, à sa connaissance, les travaux prescrits par le ou les PPR ont été réalisés (annotations n°2, 4 et 6). La déclaration de sinistres doit être complétée si le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime Catastrophes.

# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 -5 et R 125 -26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 07-3642

du 03/10/2007

mis à jour le 30/12/2011 n°2011-3354

## Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

### 2. Adresse commune

244 rue de Romainville  
Avenue du Docteur Fernand Lamaze

code postal 93100

MONTREUIL-SOUS-BOIS

### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** 1 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** 1 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** 1 oui  non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  Avalanches   
sécheresse  cyclone  remontée de nappe  Feux de forêt   
séisme  volcan  autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

3 cartes d'aléa et un plan de zonage réglementaire en référence au PPR Mouvements de terrain (Multirisques) approuvé le 22/04/2011.

- L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels 2 oui  non   
2 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m] en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** 3 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** 3 oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** 3 oui  non

mouvements de terrain  autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers 4 oui  non   
4 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

### 5. Situation de l'immeuble regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé 5 oui  non
- 5 si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé oui  non

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques 6 oui  non   
6 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui  non

### 6. Situation de l'immeuble regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'environnement.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1   
forte moyenne modérée faible très faible

### 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement.

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

## vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

### 8. Vendeur - Bailleur

rayez la mention inutile Nom  Prénom

### 9. Acquéreur – Locataire

Nom prénom    
rayez la mention inutile

### 10. Lieu/Date à

le 06/10/2016

**Attention !** S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état

**Article 125-5 (V) du Code de l'environnement :** En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

## Localisation du bien immobilier concerné

Département : SEINE SAINT DENIS	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----		Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SEINE SAINT-DENIS IMMEUBLE GARRE PLAZA 15/17 PROMENADE JEAN ROSTAND 93022 93022 BOBIGNY CEDEX tél. 01 49 15 52 00 -fax 01 49 15 62 64 cdif.bobigny-2@dgfip.finances.gouv.fr
Commune : MONTREUIL SOUS BOIS			
Section : N Feuille : 000 N 01			
Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/1000			
Date d'édition : 22/02/2016 (fuseau horaire de Paris)			
Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics			



Localisation du « 244, rue de Romainville » sur le plan cadastral


  
 Liberté - Égalité - Fraternité


  
 PRÉFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale  
 de l'Équipement, de l'Énergie  
 et de l'Aménagement

Unité Territoriale  
 de l'Équipement et de l'Aménagement  
 de Seine-Saint-Denis

Vu pour être annexé à  
 mon arrêté n° 11-0876  
 en date du 22 avril 2011

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

## Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain

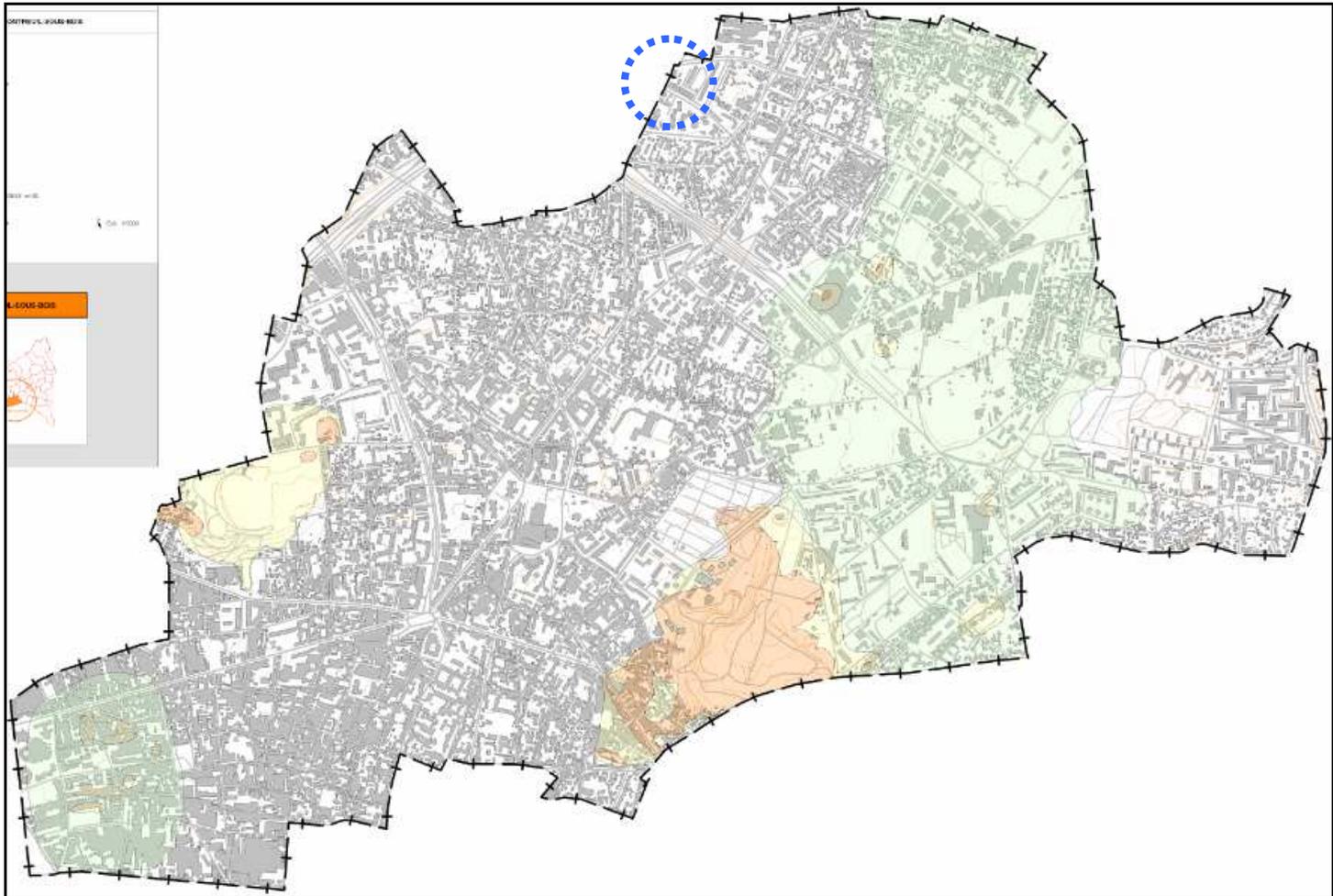
CARTE DES ALÉAS PRESENCE D'ANCIENNES CARRIERES

COMMUNE DE MONTREUIL-SOUS-BOIS

	<b>ALÉAS TRÈS FORTS</b>
	<b>ALÉAS FORTS</b>
	<b>ALÉAS MOYENS</b>
	<b>ALÉAS FAIBLES</b>
	Limite communale
	Courbe de niveau

**Sources**  
 Aléas - © DRIEA-IF / UT 93 (ex-DDE 93) et IGC  
 BD Topo Pays - © IGN 2002

**Réalisation : DRIEA-IF / UT 93 (ex-DDE 93)**



**Sur cette carte, le bien immobilier ne se situe pas dans les zones d'aléas de mouvements de terrain par effondrements ou affaissements liés à la présence d'anciennes carrières.**


  
 République Française


  
 Préfecture de Seine-Saint-Denis

Vu pour être annexé à  
 mon arrêté n° 11-0876  
 en date du 22 avril 2011

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Direction régionale  
 de l'Équipement et de l'Aménagement  
 et de l'Aménagement  
 de Seine-Saint-Denis

**Plan de Prévention des Risques  
 de mouvements de terrain**

CARTE DES ALEAS DISSOLUTION DU GYPSE

**COMMUNE DE MONTREUIL-SOUS-BOIS**


**ALÉAS MOYENS**

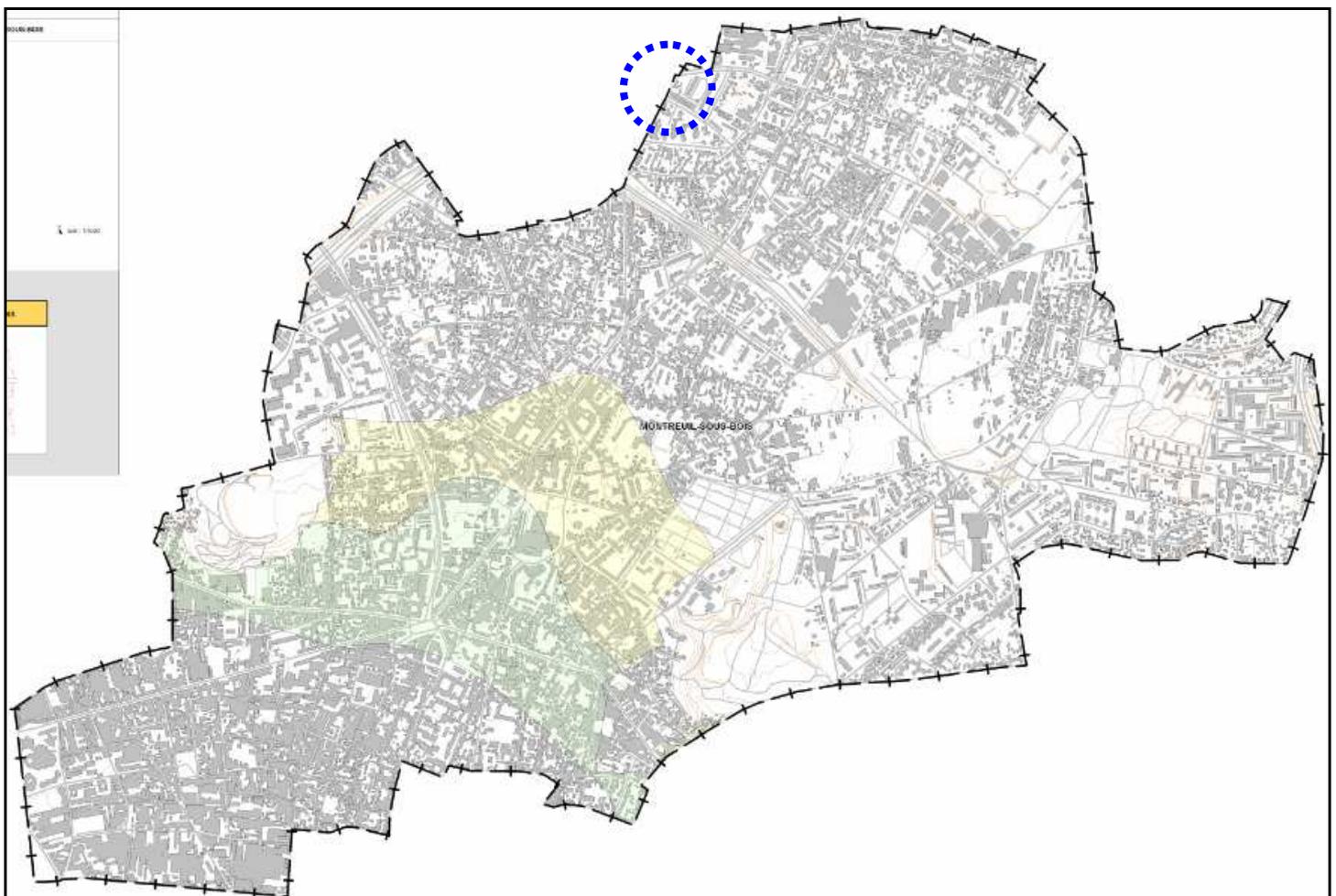

**ALÉAS FAIBLES**


 Limite communale


 Courbe de niveau

**Sources**  
 Aléas - © DRIEA-IF / UT 93 (ex-DDE 93) et IGC  
 BD Topo Pays - © IGN 2002

**Réalisation : DRIEA-IF / UT 93 (ex-DDE 93)**



Sur cette carte, le bien immobilier n'est pas situé en zone d'aléa de mouvements de terrain par glissements, affaissements ou effondrements liés à la présence de poche de dissolution du gypse.

  
 République Française  
 Liberté • Égalité • Fraternité

  
 Préfecture de Seine-Saint-Denis

Vu pour être annexé à  
 mon arrêté n° 11-0876  
 en date du 22 avril 2011  
 Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Direction régionale  
 et départementale  
 de l'équipement  
 et de l'aménagement  
 Île-de-France

Unité Territoriale  
 de l'Équipement et de l'Aménagement  
 de Seine-Saint-Denis

**Plan de Prévention des Risques  
 de mouvements de terrain**

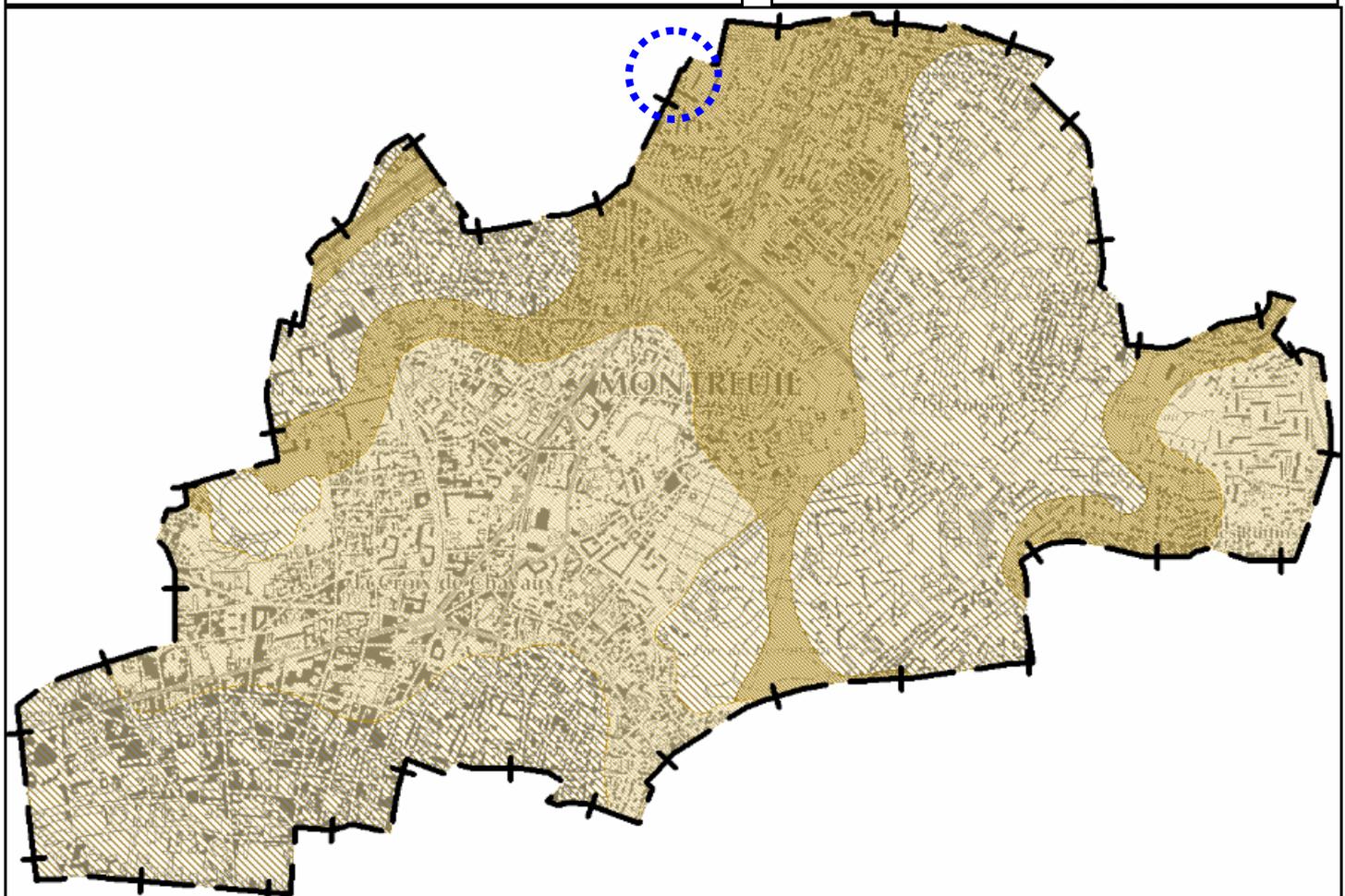
CARTE DES ALEAS RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

COMMUNE DE MONTREUIL-SOUS-BOIS

	<b>ALÉAS FORTS</b>
	<b>ALÉAS MOYENS</b>
	<b>ALÉAS FAIBLES</b>
	<b>Limite communale</b>

**Sources**  
 Aléas - © DRIEA-IF / UT 93 (ex-DDE 93) et BRGM  
 Scan 25 - © IGN 2006

Réalisation : DRIEA-IF / UT 93 (ex-DDE 93)



Sur cette carte, le bien immobilier est situé en zone d'aléas forts de mouvements de terrain par tassements différentiels causés par les retraits et gonflements des argiles lors de phases de sécheresse et de réhydratation des sols.


  
**Préfecture de Seine-Saint-Denis**

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 11-0876 en date du 22 avril 2011  
 Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

## Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain

### CARTE RÉGLEMENTAIRE

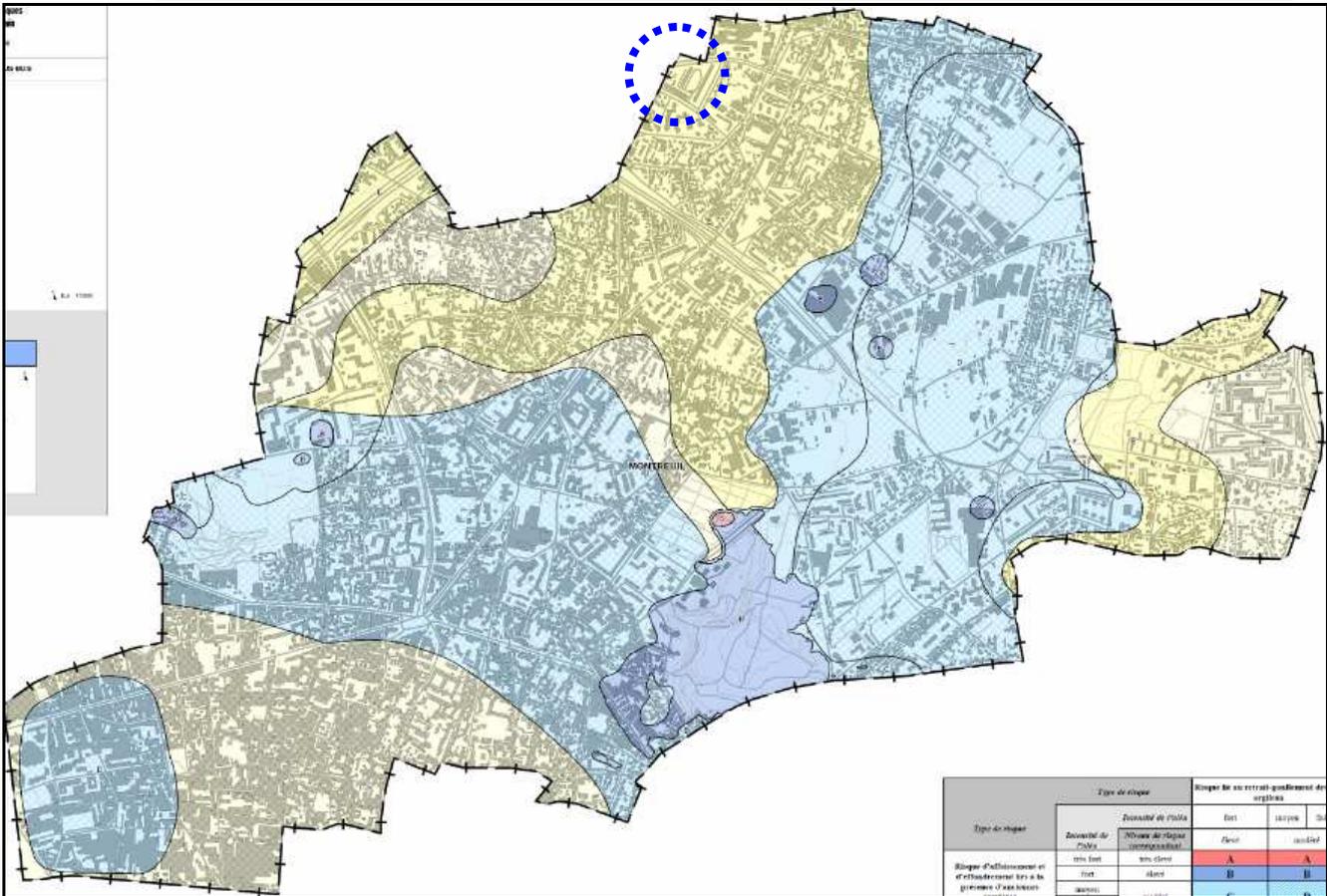
**COMMUNE DE MONTREUIL-SOUS-BOIS**

	ZONE A
	ZONE B
	ZONE C
	ZONE D
	ZONE E
	ZONE F
	Limite communale
	Courbe de niveau

**Sources**  
 Aléas : - © DRIEA-IF / UT 93 (ex-DDE 93), IGC et BRGM  
 BD Topo Pays - © IGN 2002  
 Réalisation : DRIEA-IF / UT 93 (ex-DDE 93)

N Ech : 1/5000

Type de risque	Type de risque		Risque lié au retrait-gonflement des sols argileux		
	Intensité de l'aléa		fort	moyen	faible
	Intensité de l'aléa	Niveau de risque correspondant	élevé	modéré	
Risque d'affaissement et d'effondrement liés à la présence d'anciennes carrières	très fort	très élevé	A	A	
	fort	élevé	B	B	
	moyen	modéré	C	D	
	faible				
Risque d'affaissement et d'effondrement liés à la dissolution du gypse	moyen	modéré	C	D	
	faible				
Aucun risque d'affaissement ou d'effondrement repéré	-	-	E	F	



Le bien immobilier se situe en zone réglementée E à risques forts de mouvements de terrain liés aux argiles.  
 Règlement : [http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/content/download/2134/15882/file/reglement\\_%20pprmt\\_montreuil.pdf](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/content/download/2134/15882/file/reglement_%20pprmt_montreuil.pdf)

# Déclaration de sinistres Catastrophes indemnisés

En application du IV de l'article L-125-5 du code de l'environnement

*Si le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime catastrophes, cette déclaration n'est pas obligatoire*

Préfecture de : **SEINE SAINT-DENIS**

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article **L 125-5 du Code l'environnement**

### Adresse de l'immeuble

244 rue de Romainville  
Avenue du Docteur Fernand Lamaze  
93100 MONTREUIL

Commune

**MONTREUIL**

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Arrêtés de reconnaissance de l'état de  
catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases **OUI** ou **NON**  
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation  
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 16/05/1983	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 05/10/1983	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 19/10/1988	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 07/12/1990	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	Arrêté en date du 04/12/1991	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 16/10/1992	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	Arrêté en date du 06/12/1993	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Eboulement ou effondrement de carrière	Arrêté en date du 03/05/1995	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	Arrêté en date du 26/12/1995	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 02/02/1998	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Arrêté en date du 29/12/1999	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 06/07/2001	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 06/08/2001	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 11/01/2005	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 11/06/2008	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire



## PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France*

*Unité Territoriale Seine-Saint-Denis*

*Service Environnement et Urbanisme Réglementaire*

*Pôle Connaissance et Prévention des Risques*

**ARRETE n° - 2011/3354**  
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et  
des locataires de biens immobiliers sur les risques  
naturels et technologiques majeurs situés  
sur la commune de Montreuil-sous-Bois

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 07-3642 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de Montreuil-sous-Bois ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°11-0876 du 22 avril 2011 portant approbation du plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Montreuil-sous-Bois ;

**Considérant** l'obligation d'information prévue aux I, II et III de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

## ARRETE :

### Article 1er :

Le dossier d'information annexé à l'arrêté n° 07-3642 du 3 octobre 2007 susvisé est modifié. Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Montreuil-sous-Bois sont mis à jour dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

### Article 2 :

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique listant les risques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés, et donnant des indications sur l'intensité des risques recensés lorsque cette dernière est connue ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier est librement consultable en mairie de Montreuil-sous-Bois, sous-préfecture de Bobigny et à la préfecture de Bobigny aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

### Article 3 :

Les informations contenues dans ce dossier sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

### Article 4 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune de Montreuil-sous-Bois et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Montreuil-sous-Bois, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture.

### Article 5 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement, le directeur de l'Unité territoriale Seine-Saint-Denis de la Direction régionale et interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France et la maire de la commune de Montreuil-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le

30 DEC. 2011

Le Préfet



Christian Lambert

## Commune de MONTREUIL-SOUS-BOIS

Informations sur les risques naturels et technologiques  
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2011/3354

du 30/12/11

mis à jour le

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui  non

approuvé

date 22 avril 2011

aléa Mouvements de terrain I

Les documents de référence sont :

PPR mouvements de terrain approuvé

Consultable sur Internet

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui  non

Les documents de référence sont :

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	Zone 1

## pièces jointes

### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait au 1/25 000<sup>ème</sup> des cartes d'aléas du PPR mouvements de terrain approuvé  
(pour toute localisation précise, il est recommandé de consulter la carte des aléas au 1/5 000<sup>ème</sup> figurant dans le dossier du PPR approuvé)

Extrait au 1/25 000<sup>ème</sup> de la carte réglementaire du PPR mouvements de terrain approuvé  
(pour toute localisation précise, il est recommandé de consulter la carte réglementaire au 1/5 000<sup>ème</sup> figurant dans le dossier du PPR approuvé)

### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date **décembre 2011**

Le préfet de département

### **Le Plan de prévention des risques (naturels, miniers ou technologiques) - PPR**

A partir de la connaissance des aléas, il est établi par les services de l'Etat, en association avec les collectivités et les exploitants et après concertation avec le public, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages. Il abouti donc à une cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

Un PPR s'élabore en plusieurs étapes. Il est d'abord prescrit (en cours d'étude), puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation, avant d'être approuvé.

D'anciennes procédures comme les Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels. Les Plans de prévention des risques appliqués par anticipation ou approuvés prescrivent des travaux à réaliser pour les biens immobiliers implantés en zones réglementées.

### **Le zonage sismique national**

Avant le 1<sup>er</sup> mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

### **Arrêtés de reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles ou technologiques**

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

### **Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)**

Ce document ne fait pas partie de l'information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques. Il intéresse néanmoins tout nouvel arrivant. Le Dicrim est un document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le Dicrim. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

Document réalisé par ERNT Direct  
spécialisé dans les Etats des risques depuis 2006



ERNT Direct  
05 35 54 19 27  
ernt-direct@etat-risques.com  
www.ernt-direct.com

